

83

Commission permanente
Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. MARTIN

50041

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Travaux pour la restructuration des bâtiments A, B et C du collège Le Chêne Vert à Bain-de-Bretagne - Résiliation du marché passé avec la société ARIMUS

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 février 2015 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 14 novembre 2016, 26 avril, 31 mai, 15 novembre et 6 décembre 2021, 24 janvier 2022, 9 mai 2023, 8 septembre 2023 ;

Expose :

Par décision du 14 novembre 2016, la Commission permanente a approuvé le programme de restructuration des bâtiments A, B et C du collège Le Chêne Vert à Bain-de-Bretagne.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération, le marché n°2021 - 0636, notifié le 19 novembre 2021, a été conclu avec la SAS ARIMUS MENUISERIE sise 1 Route des Gravières - ZA de la Corbière - 35580 GOVEN, pour l'exécution des travaux du lot 7 - Menuiseries extérieures.

Par jugement du 24 juin 2024, le Tribunal de commerce de Rennes, a prononcé la liquidation judiciaire, de la SAS ARIMUS MENUISERIE en nommant un liquidateur judiciaire.

Par courrier en date du 12 juillet 2024, ce dernier a informé les services du Département que compte tenu de l'arrêt d'activité de la SAS ARIMUS MENUISERIE, au visa de l'article L. 641-11-1 du code de commerce, il n'entendait pas poursuivre l'exécution du marché.

Il convient par conséquent de procéder à la résiliation, sans indemnité, du marché à la date de la liquidation judiciaire de la SAS ARIMUS MENUISERIE, à savoir le 24 juin 2024, conformément à l'article 50.1.2 du Cahier des clauses administratives générales travaux.

Décide :

- d'autoriser la résiliation sans indemnité du marché n° 2021 - 0636 notifié le 19 novembre 2021 conclu avec la société SAS ARIMUS MENUISERIE, sise 1 Route des Gravières - ZA de la Corbière - 35580 GOVEN, pour les travaux de restructuration des bâtiments A, B et C du collège Le Chêne Vert à Bain-de-Bretagne - Lot 7 - Menuiseries extérieures suite à la réponse négative sur la poursuite de l'exécution du marché par le liquidateur judiciaire.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242776

Pour extrait conforme